

Christophe Noize
Avocat associé
noize@acanthavocats.fr

Monsieur Didier Borniche
Président du Conseil National
Ordre National des Infirmiers
228, Faubourg Saint Martin
75010 – Paris

Paris, le 23 octobre 2017

Par courrier recommandé avec accusé de réception

Monsieur le Président,

J'interviens auprès de vous en ma qualité de conseil de la FNI.

Monsieur Claude Feuillant, Vice-Président de la FNI 29 et représentant de la FNI auprès de la Commission Paritaire Départementale du Finistère, a proposé à cette dernière d'impliquer d'avantage d'infirmiers libéraux lors de la campagne de vaccination anti-grippale à venir.

Pour ce faire, Monsieur Feuillant a adressé un courrier circulaire à l'ensemble des infirmiers libéraux de son département afin de les inviter, dans la mesure du possible, à s'impliquer lors de cette campagne de vaccination.

Ce même courrier annonçait que la CPAM l'avait convié à participer à une émission de télévision sur la chaîne de télévision Tebeo BZH, avec Madame Gozeau (Directrice Adjointe CPAM Prévention et suivi des partenariats) afin de promouvoir la campagne de vaccination.

A la suite de l'envoi de son courrier circulaire, Monsieur Feuillant a eu la surprise de recevoir un mail daté du 18 octobre 2017 de Monsieur Edern Perennou, Président du Conseil interdépartemental des infirmiers du Finistère et de Morbihan lui indiquant :

« Je souhaite vous rappeler que, bien que le Code de déontologie ne vous permet pas de parler au nom de notre profession, vous pouvez tout à fait exprimer que l'ensemble des infirmiers libéraux, premiers acteurs de santé publique et de proximité auprès de la population est à leur disposition pour les aider à se protéger contre la grippe. »

La CPAM est en copie de ce mail.

La FNI conteste la teneur de ce mail laissant présumer qu'il convient de solliciter l'autorisation de l'Ordre des infirmiers pour s'exprimer publiquement en qualité d'infirmier.

En premier lieu, aucune disposition du Code de déontologie des infirmiers ne prévoit l'interdiction à un infirmier de parler au nom de la profession surtout lorsque ce dernier est titulaire d'un mandat syndical et membre de la Commission Paritaire Départementale des Infirmiers, comme c'est le cas en l'espèce.

En second lieu, la teneur du mail du Président interdépartemental de l'ordre des infirmiers est une atteinte grave à la liberté d'expression syndicale qui ne saurait souffrir d'aucune autorisation préalable.

Enfin, le syndicat que je représente constate qu'actuellement la couverture vaccinale marque le pas dans notre pays et que, pour y remédier, le gouvernement procède à une expérimentation afin que la vaccination se déroule en officine au détriment des infirmiers.

Face à ce constat et alors que la profession doit impérativement s'unir, la FNI déplore qu'un représentant de l'Ordre des infirmiers soit plus préoccupé par la défense d'un prétendu monopole de représentation que par la promotion des initiatives démontrant que les infirmiers sont les acteurs principaux de la politique de vaccination.

Ainsi, par mon intermédiaire, la FNI demande de clarifier rapidement la position de l'Ordre des infirmiers et de lui indiquer si vous cautionnez les propos de votre Président interdépartemental du Finistère et du Morbihan ou si vous les condamnez.

Conformément à nos règles déontologiques, vous pouvez transmettre ce courrier à l'avocat de votre choix.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Christophe Noize
Avocat à la Cour

PJ :

- *Courrier circulaire de Monsieur Feuillant*
- *Mail du Président du Conseil interdépartemental des infirmiers du Finistère et du Morbihan du 18/10/2017*

Vaccination anti grippale 2017

Chers collègues,

J'ai proposé lors d'une commission paritaire d'impliquer d'avantage les infirmiers libéraux lors de la campagne de vaccination anti grippale à venir.

Le but étant de montrer le poids des IDELS lors de cette campagne et de faire remonter un maximum d'actes télétransmis à la CPAM ; mais aussi , bien sûr, de vacciner un maximum de personnes ciblées par cette campagne.

Pour cela, je vous invite, dans la mesure du possible :

- **D'augmenter les permanences dans vos cabinets entre la fin de la semaine 43 jusqu'à la fin de la semaine 45 (25 Octobre au 10 Novembre)**
- **De vous faire vacciner vous-même par un(e) collègue, de le facturer et de le télétransmettre**
- **De télétransmettre en acte gratuit, les vaccins effectués au cours d'un soin en AIS3**
- **De communiquer aux autres professionnels (Pharmaciens & médecins) vos permanences au cabinet pendant cette période**

Une forte mobilisation de notre part, est une manière de contrer les vellétés des instances et des politiques de permettre à d'autres professions de pratiquer la vaccination.

La CPAM a bien entendu notre proposition et m'a d'ores et déjà convié à une interview qui sera diffusée ce Jeudi 18 Octobre sur la chaine Tébéo, à 18h15 dans l'émission « Parlons Santé ».

Une conférence de presse aura lieu également le 30 Octobre pour insister sur l'importance à accorder à cette campagne de vaccination

Merci de l'intérêt que vous porterez à cette démarche, le but étant, je vous le rappelle, de mettre notre profession en lumière dans une démarche constructive

Claude FEILLANT

Membre de la Commission Paritaire Infirmière - Finistère

Tébéo Chez Vous

- TNT : canal 31
- ORANGE : canal 353
- FREE : canal 929
- NUMERICABLE : canal 529
- BBOX : canal 420

Christophe Noize - Acanthe Avocats

Objet: TR: votre intervention tv - vaccinations
Pièces jointes: courrier Mr Feillant.docx; ATT00001.htm

----- Message transféré -----

Sujet : votre intervention tv - vaccinations
Date : Wed, 18 Oct 2017 18:40:38 +0000
De : [presidence.cidoi29-56 <presidence.cidoi29-56@ordre-infirmiers.fr>](mailto:presidence.cidoi29-56@ordre-infirmiers.fr)
Pour : [claude.feillant@hotmail.fr <claude.feillant@hotmail.fr>](mailto:claude.feillant@hotmail.fr)
Copie à : VILGICQUEL HERVE [<herve.vilgicquel@cpam-finistere.cnamts.fr>](mailto:herve.vilgicquel@cpam-finistere.cnamts.fr), Secretariat
CNOI [<secretariatgeneral.cnoi@ordre-infirmiers.fr>](mailto:secretariatgeneral.cnoi@ordre-infirmiers.fr)

Bonsoir Monsieur,

J'ai eu connaissance de votre courrier informant nos confrères de votre intervention télévisuelle dans la campagne de vaccination.

Je souhaitais vous rappeler que, bien que le code de déontologie ne vous permet pas de parler au nom de notre profession, vous pouvez tout à fait exprimer que l'ensemble des infirmiers libéraux, premiers acteurs de santé publique et de proximité auprès de la population est à leur disposition pour les aider à se protéger contre la grippe.

Toute personne vaccinée est un geste pour la santé des autres.

Bien confraternellement.

Ederne Perennou

Président
Conseil interdépartemental des infirmiers
du Finistère et du Morbihan

02 30 96 42 20 - 06 21 75 23 28

Ce message électronique et tous les fichiers attachés qu'il contient sont strictement confidentiels et destinés exclusivement à l'usage de la personne à laquelle ils sont adressés. La publication, l'usage, la distribution, l'impression ou la copie non autorisée de ce message et des attachements qu'il contient sont strictement interdits et peuvent donner lieu à des sanctions disciplinaires, civiles et pénales.